

Formation initiale SSCT des membres du CSE/CSSCT – ^{CSSCT2} Entreprises de 50 à 299 salariés

Donnez aux membres du CSE et de la CSSCT les clés pour agir efficacement en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette formation initiale de 5 jours, destinée aux entreprises de 50 à 299 salariés, alterne apports réglementaires, études de cas et mises en situation afin de permettre aux élus d'identifier les risques, de conduire des inspections, d'analyser les accidents du travail et de proposer des actions de prévention concrètes et adaptées à leur entreprise.

Présentiel et/ou Distanciel
(Dates ou Participants) -

Objectifs

Cette formation vise à permettre aux entreprises de 50 à 299 salariés de :

- **Répondre à l'obligation de formation initiale en santé, sécurité et conditions de travail** des membres du CSE et, le cas échéant, de la CSSCT ;
- **Professionaliser les élus** afin qu'ils exercent leur mandat de manière structurée, autonome et constructive ;
- **Renforcer la démarche de prévention des risques professionnels** grâce à des représentants capables d'identifier les situations dangereuses et de proposer des actions adaptées ;
- **Améliorer la qualité du dialogue social** entre les élus, l'employeur, les salariés et les acteurs de la prévention ;
- **Structurer les inspections, les enquêtes après accident et le suivi des actions correctives** ;
- **Favoriser la mise en œuvre de mesures de prévention réalistes et opérationnelles**, adaptées à l'activité de l'entreprise ;
- **Contribuer à la réduction des accidents du travail, des maladies professionnelles et de la dégradation des conditions de travail.**

Les + métier

Formation initiale SSCT CSE/CSSCT pour les entreprises de 50 à 299 salariés à Lyon : 5 jours pour analyser les risques et agir en prévention



Public Visé

Membres titulaires et suppléants de la délégation du personnel du CSE des entreprises ou établissements de 50 à 299 salariés, dans le cadre de leur premier mandat ou lorsqu'ils n'ont pas encore suivi la formation initiale en santé, sécurité et conditions de travail. Sont également concernés les membres de la CSSCT, lorsqu'une commission a été mise en place au sein du CSE. La formation SSCT ne doit toutefois pas être présentée comme réservée aux seuls membres de la CSSCT : elle concerne l'ensemble des membres de la délégation du personnel du CSE.



Pré Requis

Aucun prérequis de connaissances, de diplôme ou d'expérience en prévention des risques professionnels n'est exigé.

Cette formation s'adresse aux **membres titulaires ou suppléants de la délégation du personnel du CSE** et, le cas échéant, aux **membres de la CSSCT**, dans le cadre de leur premier mandat ou lorsqu'ils n'ont pas encore suivi la formation initiale en santé, sécurité et conditions de travail. La réglementation prévoit en effet que cette formation soit dispensée dès la première désignation des membres du CSE.

Une **maîtrise suffisante du français oral et écrit** est recommandée afin de comprendre les documents réglementaires, de participer aux travaux pratiques et de réaliser les évaluations.

Objectifs pédagogiques et d'évaluation

Identifier le cadre réglementaire, les missions, les attributions et les moyens d'action du CSE et de la CSSCT en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Situer le rôle des différents acteurs internes et externes de la prévention et collaborer efficacement avec l'employeur, le service de prévention et de santé au travail et les salariés.

Repérer les dangers, observer une situation réelle de travail et évaluer les risques professionnels, notamment les risques physiques, organisationnels et psychosociaux.

Participer à la démarche d'évaluation des risques professionnels, à l'analyse du document unique d'évaluation des risques professionnels et à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Préparer, réaliser et restituer une inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en formulant des constats objectifs et des propositions d'amélioration.

Analyser un accident du travail, un incident ou une maladie professionnelle afin d'en rechercher les causes et de proposer des mesures de prévention adaptées.

Mobiliser les procédures d'alerte et contribuer à la construction, à la présentation et au suivi des actions de prévention auprès du CSE, de

EVINCEL Formation - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 82 69 12850 69

Version : CSSCT2-20260804



SARL EVINCEL au Capital de 13 000 €

3 Rue Jean et Etienne Guignardat 69680 CHASSIEU - Bureau : 04 78 22 58 98 - E-mail : contact@evincel.fr - Site web : www.evincel.fr
Déclaration d'organisme de formation enregistrée sous le numéro 82 69 12850 69 auprès du préfet de région Rhône-Alpes
SIRET : 79338142700046 - Code NAF : 8559A - N° de TVA : FR 03 793381427

l'employeur et des salariés.

Parcours pédagogique

1. Cadre réglementaire, missions et fonctionnement du CSE et de la CSSCT

- Mise en place, composition et fonctionnement du comité social et économique.
- Attributions du CSE en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- Conditions de mise en place et rôle de la CSSCT dans les entreprises de 50 à 299 salariés.
- Articulation entre le CSE et la CSSCT, missions déléguées et limites de la délégation.
- Moyens d'action des représentants du personnel : réunions, heures de délégation, accès à l'information, formation et protection.

La formation initiale SSCT concerne les membres de la délégation du personnel du CSE et doit durer au minimum cinq jours lors du premier mandat. 2. Acteurs et fondamentaux de la prévention des risques professionnels

- Rôles et responsabilités de l'employeur, des salariés et des représentants du personnel.
- Identification des acteurs internes de la prévention : encadrement, service HSE, salarié compétent et référents internes.
- Rôle du service de prévention et de santé au travail, de l'inspection du travail et de la Carsat.
- Principes généraux de prévention et organisation de la démarche de prévention.
- Notions de danger, risque, exposition, dommage, prévention et protection.

3. Analyse du travail et évaluation des risques professionnels

- Différence entre travail prescrit et travail réel.
- Observation des situations de travail et recueil des informations auprès des salariés.
- Identification des dangers et des facteurs d'exposition.
- Analyse des risques physiques, chimiques, biologiques, mécaniques, ergonomiques et organisationnels.
- Prise en compte des troubles musculosquelettiques, des risques psychosociaux, de la charge de travail, du harcèlement et des violences au travail.

4. Exploitation des documents et outils de prévention

- Construction, analyse et mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels — DUERP.
- Identification des unités de travail, cotation et hiérarchisation des risques.
- Exploitation du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail — PAPRIAPACT.
- Analyse des registres, rapports de vérification, bilans, indicateurs d'accidentologie, maladies professionnelles et absentéisme.
- Participation à l'élaboration, à la présentation et au suivi du plan d'actions de prévention.

Le PAPRIAPACT constitue le programme de prévention associé au DUERP pour les entreprises d'au moins 50 salariés, ce qui correspond au périmètre de cette formation. 5. Préparation et réalisation des inspections SSCT

- Définition des objectifs, du périmètre et de l'organisation d'une inspection.
- Préparation d'une grille d'observation adaptée aux activités et aux risques de l'entreprise.
- Observation de l'activité réelle et échanges avec les salariés et l'encadrement.
- Identification des écarts, situations dangereuses et facteurs de dégradation des conditions de travail.
- Formalisation des constats, rédaction du compte rendu et suivi des mesures correctives.

6. Enquêtes après accident du travail ou maladie professionnelle

- Rôle du CSE et de la CSSCT à la suite d'un accident, d'un incident ou d'une maladie professionnelle.
- Recueil des faits et distinction entre faits, opinions, jugements et interprétations.
- Reconstitution de la chronologie et recherche des causes immédiates, profondes et organisationnelles.
- Utilisation de la méthode de l'arbre des causes.
- Proposition, hiérarchisation et suivi des mesures correctives et préventives.

7. Droits d'alerte, consultations et construction des actions de prévention

- Droit d'alerte en cas de danger grave et imminent et articulation avec le droit de retrait des salariés.
- Procédures d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes ou de risque grave pour la santé publique ou l'environnement.
- Consultations du CSE relatives aux projets ayant des conséquences sur la santé, la sécurité ou les conditions de travail.
- Formulation de propositions argumentées et recours aux acteurs internes, externes ou à l'expertise.
- Élaboration, présentation et suivi d'un plan d'actions de prévention adapté aux priorités de l'entreprise.

La CSSCT peut recevoir par délégation tout ou partie des attributions du CSE en matière de SSCT, mais les attributions consultatives et la décision de recourir à une expertise demeurent du ressort du CSE.

Méthodes pédagogiques

La formation repose sur une **pédagogie active, participative et contextualisée**, favorisant l'acquisition de compétences directement mobilisables dans l'exercice du mandat CSE/CSSCT.

Les méthodes pédagogiques mises en œuvre comprennent :

- **Apports théoriques et réglementaires**, présentés de manière structurée et illustrés par des exemples concrets issus du monde du travail ;
- **Méthode interrogative**, permettant de faire émerger les connaissances, les représentations et les expériences des participants ;
- **Échanges de pratiques et retours d'expérience**, afin de relier les contenus aux réalités professionnelles des élus ;
- **Études de cas**, portant notamment sur l'analyse des risques, le DUERP, les accidents du travail, les droits d'alerte et les conditions de

Moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques mobilisés sont adaptés au contenu de la formation, aux objectifs visés et aux caractéristiques de l'entreprise :

- **Salle de formation adaptée**, permettant les échanges, les travaux en sous-groupes et les mises en situation ;
- **Ordinateur et vidéoprojecteur ou écran de diffusion** pour la présentation des contenus pédagogiques ;
- **Support de formation illustré**, présenté par le formateur et remis aux participants sous format numérique ou papier ;
- **Documents réglementaires et ressources documentaires actualisés** : extraits du Code du travail, fiches pratiques, recommandations et publications institutionnelles ;
- **Études de cas et exercices pratiques** portant sur l'évaluation des

EVINCEL Formation - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 82 69 12850 69

Version : CSSCT2-20260804

travail ;

- **Travaux individuels et en sous-groupes**, suivis de restitutions et de corrections collectives ;
- **Mises en situation et jeux de rôle**, tels que la préparation d'une réunion du CSE, la conduite d'une inspection ou la présentation de propositions de prévention ;
- **Analyse de situations réelles de travail**, à partir de photographies, de vidéos, de documents internes ou d'une visite de site lorsque les conditions le permettent ;
- **Exercices pratiques d'analyse d'accident**, notamment au moyen de la méthode de l'arbre des causes ;
- **Quiz et questionnements réguliers**, destinés à vérifier la compréhension et à consolider les acquis ;
- **Accompagnement individualisé par le formateur**, avec reformulation, correction et conseils adaptés aux besoins des participants.

Les activités et exemples sont adaptés, autant que possible, au **secteur d'activité, aux risques professionnels, à l'organisation et aux problématiques de l'entreprise**.

Modalités de suivi

Le suivi de l'exécution et de l'assiduité des participants est assuré au moyen de :

- **Feuilles d'émargement signées par demi-journée** par les participants et le formateur ;
- **Contrôle de la présence et de la ponctualité** pendant toute la durée de la formation ;
- **Suivi individualisé de la progression pédagogique** par le formateur, au travers des échanges, exercices, études de cas et mises en situation ;
- **Grille de suivi des compétences et des acquis**, renseignée au cours de la formation ;
- **Traçabilité des travaux réalisés**, notamment les analyses de risques, inspections, enquêtes d'accident et propositions d'actions de prévention ;
- **Questionnaire d'évaluation de la satisfaction à chaud**, complété par chaque participant en fin de session ;
- **Bilan de formation établi par le formateur**, mentionnant le déroulement de la session, l'atteinte des objectifs et les éventuelles difficultés rencontrées ;
- **Remise d'un certificat de réalisation et d'une attestation de fin de formation** à l'issue du parcours, sous réserve d'une participation effective.

Qualification Intervenant·e·s

Formateur-consultant spécialisé en santé, sécurité et conditions de travail, en prévention des risques professionnels et en fonctionnement du CSE/CSSCT, disposant d'une expérience confirmée dans l'accompagnement des représentants du personnel. L'intervenant maîtrise notamment : le cadre juridique et les attributions du CSE et de la CSSCT ; l'évaluation des risques professionnels et l'exploitation du DUERP ; la préparation et la conduite des inspections SSCT ; l'analyse des accidents du travail, notamment par l'arbre des causes ; les droits d'alerte et la procédure de danger grave et imminent ; les risques psychosociaux, les TMS et l'analyse des conditions de travail ; l'animation de groupes d'adultes, les études de cas et les mises en situation.

risques, le DUERP, les inspections, les accidents du travail et les procédures d'alerte ;

- **Grilles et outils opérationnels** : grille d'inspection, fiche de recueil des faits, trame d'arbre des causes, matrice d'évaluation des risques et plan d'actions ;
- **Photographies, vidéos et exemples de situations de travail** permettant d'identifier les dangers et d'analyser les risques ;
- **Documents internes de l'entreprise**, lorsqu'ils sont disponibles : DUERP, programme annuel de prévention, procès-verbaux du CSE, registres, plans de prévention et données relatives aux accidents du travail ;
- **Paperboard ou tableau blanc**, feutres, supports de restitution et matériel nécessaire aux travaux collectifs ;
- **Questionnaires, quiz et grilles d'évaluation** utilisés pour vérifier la progression et l'acquisition des compétences ;
- **Visite pédagogique des locaux ou observation d'une situation de travail**, lorsque la formation est organisée dans l'entreprise et que les conditions de sécurité le permettent.



Méthodes et modalités d'évaluation

L'évaluation des acquis est réalisée tout au long de la formation au moyen de :

- **Un questionnaire de positionnement initial**, permettant d'identifier les connaissances et les attentes des participants ;
- **Des évaluations formatives continues** : questions orales, quiz, études de cas, exercices d'analyse de situations de travail et travaux en sous-groupes ;
- **Des mises en situation pratiques** portant notamment sur le repérage des risques, la préparation d'une inspection, l'analyse d'un accident du travail et la formulation de mesures de prévention ;
- **L'observation des participants par le formateur**, à partir d'une grille d'évaluation des compétences ;
- **Une évaluation finale**, sous la forme d'un questionnaire de connaissances et d'une étude de cas avec restitution orale ou écrite.

L'évaluation finale permet de vérifier la capacité du participant à mobiliser les connaissances et les méthodes nécessaires à l'exercice de ses missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les résultats sont formalisés dans un bilan individuel. Une **attestation de fin de formation** précisant les compétences travaillées est remise à chaque participant.

Moyens à mettre en oeuvre

Dans le cadre d'une formation organisée en intra-entreprise, le client met à disposition : ☐ Une salle de formation adaptée au nombre de participants, calme, éclairée et accessible ; ☐ Des tables et des chaises permettant les travaux individuels et en sous-groupes ; ☐ Une alimentation électrique et, si possible, une connexion Internet ; ☐ Un vidéoprojecteur, un écran de diffusion ou un moniteur compatible, lorsque ce matériel n'est pas fourni par EVINCEL ; ☐ Un tableau blanc ou un paperboard avec les consommables nécessaires ; ☐ Accès aux locaux et aux situations de travail pouvant faire l'objet d'une observation ou d'une inspection pédagogique, sous réserve des règles de sécurité applicables ; ☐ Des équipements de protection individuelle nécessaires à la visite du site, lorsqu'ils sont obligatoires ; ☐ Des documents internes utiles à la contextualisation de la formation, dans le respect de la confidentialité : DUERP, plan d'actions de prévention, programme annuel de prévention, procès-verbaux du CSE, registres de sécurité, données relatives aux accidents du travail, plans de prévention et consignes internes ; ☐ L'information préalable du formateur concernant les risques particuliers, les consignes de sécurité, les conditions d'accès et les éventuelles restrictions applicables sur le site. ☐ Des documents internes peuvent être anonymisés. Leur absence ne fait pas obstacle à la réalisation de la formation, mais limite la personnalisation des études de cas.

Modalités d'accessibilité handicap

La formation est ouverte aux personnes en situation de handicap. Afin d'étudier les conditions d'accès et de mettre en place les adaptations nécessaires, le participant ou le client est invité à signaler ses besoins spécifiques **dès l'inscription** auprès du référent handicap d'EVINCEL.

Après analyse de la situation, les aménagements peuvent notamment porter sur :

- l'accessibilité des locaux et du poste de travail ;
- l'organisation, les horaires, le rythme ou les temps de pause ;
- les méthodes d'animation et les consignes données ;
- le format et la lisibilité des supports pédagogiques ;
- le recours à des aides techniques ou humaines ;
- les modalités de réalisation des exercices et des évaluations.

Dans le cadre d'une formation en intra-entreprise, le client veille à l'accessibilité des locaux et des zones retenues pour les exercices ou la visite pédagogique. Lorsque la visite du site ou une activité pratique n'est pas accessible, une modalité pédagogique équivalente est proposée, dans la mesure où elle permet d'atteindre les mêmes objectifs.

Lorsque les besoins nécessitent une expertise ou des moyens complémentaires, EVINCEL peut mobiliser les partenaires compétents, notamment la **Ressource Handicap Formation de l'Agefiph**. Le Code du travail prévoit que les adaptations puissent concerner la durée et l'organisation de la formation, les méthodes, les supports pédagogiques ainsi que les modalités d'évaluation.



Durée

35.00 Heures **5** Jours 4 à 10 participants

Effectif



Contactez-nous !

Le service Formation
Responsable pédagogique

Tél. : 0478225898
Mail : contact@evincel.fr

EVINCEL Formation - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 82 69 12850 69

Version : CSSCT2-20260804



SARL EVINCEL au Capital de 13 000 €

3 Rue Jean et Etienne Guignardat 69680 CHASSIEU - Bureau : 04 78 22 58 98 - E-mail : contact@evincel.fr - Site web : www.evincel.fr
Déclaration d'organisme de formation enregistrée sous le numéro 82 69 12850 69 auprès du préfet de région Rhône-Alpes
SIRET : 79338142700046 - Code NAF : 8559A - N° de TVA : FR 03 793381427